Relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud

1994/2164(INI) - 10/10/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alex SMITH (PSE, RU) sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne, le Parlement européen souligne la nécessité d'encourager l'intégration de l'Afrique du Sud dans l'économie mondiale en promouvant un développement harmonieux, équilibré et durable. Il réaffirme l'importance des relations économiques entre l'Union et ce pays et se félicite, tout particulièrement, de l'ouverture officielle le 30.06.95 de négociations en vue de fixer le cadre de relations économiques et commerciales à long terme entre ces parties. Il demande l'application d'une stratégie visant à améliorer de façon significative l'accès au marché pour les produits de base et pour les secteurs qui sont les plus susceptibles d'exercer un impact réel sur le développement de l'Afrique du Sud. Reconnaissant à cet égard que l'extension du SPG à l'Afrique du Sud est insuffisante pour promouvoir l'expansion et la diversification des exportations sud-africaines, le rapport SMITH demande que le processus de restructuration économique passe par un encouragement du développement des industries manufacturières. Le Parlement européen demande par ailleurs que tout nouvel accord de commerce fournisse des garanties adéquates et transparentes tant pour les producteurs de l'Union que pour les fournisseurs traditionnels. Il encourage dans ce sens la conclusion d'accords bilatéraux notamment sur la protection des investissements, la promotion conjointe de produits communs, tels que vin et fleurs coupées, Il souligne encore la nécessité de garantir que rien ne fera obstacle à l'élargissement du commerce interrégional en Afrique australe et se félicite des efforts accomplis par ce pays pour restructurer les échanges régionaux. Il demande à cet égard que les échanges commerciaux et les investissements interrégionaux soient encouragés en étendant à ce pays les dispositions de la Convention de Lomé relatives au cumul. Dans le même sens, le Parlement européen demande que les compagnies sud-africaines soient autorisées à faire acte de candidature en vue de l'attribution de marchés financés par le FED. Le Parlement européen invite la Commission à réaliser une analyse secteur par secteur des incidences d'une zone de libre-échange sur l'industrie de l'Afrique du Sud et celle de ses partenaires de la SACU et insiste pour que tout nouvel acccord de commerce soit négocié en consultation étroite avec la région de l'Afrique australe et le groupe ACP. Il demande en particulier que la Commission examine la possibilité que s'engage un processus conduisant à la libéralisation progressive et réciproque des échanges commerciaux en vue de l'instauration d'une véritable zone de libre-échange. En conclusion, il demande au Conseil : - d'adopter une clause spéciale sur l'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé lors de la révision à mi-parcours de cette dernière; - de consulter le Parlement européen à chaque étape de négociations entre ces 2 parties et que des observateurs du PE participent en tant qu'observateurs aux négociations; - de faire bénéficier ce pays d'un régime complet de préférences généralisées y compris dans le domaine agricole.